

## Solutions « compliance »

### Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (Directive OPCVM).

La communauté financière doit faire face à de nombreux défis ; l'un d'entre eux est la conformité à des directives et réglementations internationales complexes. Grâce à son offre de données mondiales extrêmement complète et de grande qualité, SIX Financial Information aide les acteurs du marché financier à se mettre de façon durable en conformité.



#### Que dois-je savoir sur la directive OPCVM III ?


La directive « Organismes de placement collectif en valeurs mobilières » (OPCVM ou UCITS) regroupe plusieurs directives de l'Union Européenne. Leur objectif est de permettre aux OPCVM d'opérer librement au sein de l'ensemble de l'UE sur la base d'une autorisation unique par l'un des Etats membres. En pratique, de nombreux Etats membres de l'UE ont imposé des exigences réglementaires additionnelles qui ont fait obstacle à un fonctionnement libre, ayant pour effet la protection des gérants d'actifs locaux. La directive OPCVM est une initiative dont le seul objectif est l'investissement collectif de capitaux (levés auprès du public) sur divers instruments financiers, dont les parts sont rachetées ou remboursées (à la demande des détenteurs) sur les actifs de l'organisme.

La première directive OPCVM a été adoptée en 1985. En juillet 1998, dans le but d'amender la directive de 1985, la Commission européenne a publié une nouvelle proposition scindée en deux parties (une proposition « produits » et une proposition « fournisseurs

de services »). Ces propositions, regroupées sous l'appellation OPCVM III, ont été finalement adoptées en décembre 2001 et sont pleinement entrées en vigueur le 13 février 2007. En juillet 2008, l'UE a rendu publics les détails des amendements proposés sous l'appellation OPCVM IV, visant à renforcer l'efficacité de la directive OPCVM III. Les fonds OPCVM III peuvent utiliser des produits dérivés comme les Exchange-Traded Funds (ETF) et des produits structurés à des fins d'investissement, créant ainsi une opportunité de vente à découvert synthétique et d'utilisation de l'effet de levier.

#### Qui est impacté ?

Les sociétés de gestion de fonds souhaitant profiter du programme de passeport européen et mener des activités dans toute l'UE ont décidé de se conformer à la directive OPCVM. Les investisseurs bénéficient de fonds d'investissement transfrontaliers, d'une plus grande clarté en se soumettant aux mêmes règles, d'une transparence et d'une protection accrues.



### Quelle aide pouvons-nous vous apporter en matière de conformité ?

En utilisant les données pertinentes liées à la directive OPCVM III fournies par SIX Financial Information, nous vous aidons à vous conformer aux règles d'application de la directive OPCVM III. Vous pouvez facilement identifier l'exposition au risque de vos portefeuilles.

### L'offre de données de SIX Financial Information

#### Quelles données offrons-nous dans le cadre de la directive OPCVM III ?

Pour pouvoir mesurer l'exposition au risque de votre portefeuille, les informations de « liaison » concernant l'instrument financier s'avèrent particulièrement importantes. SIX Financial Information met à votre disposition des données de liaison spécifiques :

- Données décrivant comment les produits dérivés sont liés au sous-jacent concerné.
- Données décrivant comment les instruments financiers sont liés aux émetteurs.
- Données décrivant comment les émetteurs sont liés à leur société mère.
- SIX Financial Information fournit également différentes classifications pour les instruments concernés par la directive OPCVM.

### SIX Financial Information vous aide à vous mettre et à rester en conformité grâce à son offre de données mondiales de grande qualité :

- Savoir quelles données sont pertinentes en termes de conformité réglementaire.
- Connaître l'exposition au risque de votre portefeuille.
- Fonder vos analyses sur des données cohérentes et fiables fournies par notre base de données de grande qualité.
- Rester constamment informé sur toutes les réglementations OPCVM pertinentes pour le secteur de financier.

N'hésitez pas à contacter votre Ingénieur Commercial SIX Financial Information pour de plus amples informations sur ce service.

**SIX Financial Information**  
Hardturmstrasse 201  
P.O. Box  
CH - 8021 Zurich  
T +41 58 399 5111

Allemagne +49 69 717 000  
Belgique +32 2 790 0500  
Espagne +34 91 577 5500  
France +33 1 5300 0100  
Irlande +353 1 213 0722

Italie +39 02 764 5631  
Luxembourg +352 261 161  
Maroc +212 522 276 410  
Monaco +377 97 977 161  
Pays-Bas +31 20 301 2888

UK +44 20 7550 5000  
USA +1 203 353 8100

sales.global@six-financial-information.com  
www.six-financial-information.com